

**PRINCIPALES RESOLUTIONS DES
ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DU 26 AVRIL 2006**

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

L'assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 2005, arrêtés par le conseil d'administration et faisant apparaître un bénéfice de l'exercice de EUR 37.924.631,13.

Compte tenu du report du bénéfice de l'exercice antérieur de EUR 114.969.999,21 et de la dotation à la réserve indisponible pour actions propres suite aux ventes 2005 pour un montant de € 1.029.097,42, le résultat à affecter s'élève à EUR 151.865.532,92.

L'assemblée approuve la proposition du conseil d'affecter ce résultat comme suit :

- | | | |
|---|-----|----------------|
| - affectation à la réserve légale : 5 % de EUR 37.924.631,13 | EUR | 1.896.231,56 |
| - distribution d'un dividende brut par action de EUR 1,85, à savoir :
EUR 1,85 x 25.580.508(*) | EUR | 47.323.939,80 |
| - report à nouveau du bénéfice restant à affecter, soit | EUR | 102.645.361,56 |

(*) soit 25.811.050 actions représentant le capital au 31 décembre 2005 moins les actions propres détenues ce jour Umicore.

Le dividende sera mis en paiement le 28 avril 2006.

Décharge aux administrateurs et au commissaire

L'assemblée donne décharge aux membres du conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat en 2005.

L'assemblée donne décharge au commissaire pour les actes de sa mission de contrôle en 2005.

Composition du conseil d'administration et fixation des émoluments

L'assemblée réélit en qualité d'administrateur, pour un terme de trois ans arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2009, MM. Karel Vinck, Thomas Leysen, Jean-Luc Dehaene et Klaus Wendel.

L'assemblée décide de fixer la rémunération du conseil d'administration pour l'exercice 2006 comme suit : des émoluments fixes pour un montant total de EUR 162.000 et des jetons de présence de EUR 5.000 pour le Président et de EUR 2.500 pour chaque administrateur.

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**Acquisition des actions propres**

L'assemblée décide d'autoriser la société, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2007, à acquérir en Bourse un nombre d'actions propres correspondant à dix pour cent (10 %) maximum du capital souscrit, à un prix unitaire minimum correspondant au cours le plus bas des vingt derniers cours de clôture précédant la date d'acquisition moins dix pour cent (-10 %) et au prix unitaire maximum de EUR 200,00.

Cette proposition comprend également la proposition d'autoriser les filiales de la société à acquérir, en Bourse ou de toute autre manière, les actions de la société aux conditions de l'autorisation conférée à celle-ci.